

BROCHURE

CONCOURS DE MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL TERRITORIAL

I. LE CADRE D'EMPLOIS DES MONITEURS-ÉDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX

Les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux constituent un cadre d'emplois social de catégorie B qui comprend les grades de moniteur-éducateur et intervenant familial et de moniteur-éducateur et intervenant familial principal.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs missions en matière d'aide et d'assistance à l'enfance et en matière d'intervention sociale et familiale.

Dans le cadre de la première mission, les membres du cadre d'emplois participent à la mise en œuvre des projets sociaux, éducatifs et thérapeutiques.

Ils exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation. Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.

Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.

Dans le cadre de la seconde mission, les membres du cadre d'emplois effectuent des interventions sociales préventives, éducatives et réparatrices visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement, à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.

Ils interviennent au domicile, habituel ou de substitution, des personnes, dans leur environnement ou en établissement.

Le concours est ouvert dans une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- | Moniteur-éducateur
- | Technicien de l'intervention sociale et familiale.

II. LES CONDITIONS D'ACCÈS

Le concours sur titre avec épreuve est ouvert :

- | Pour la spécialité "moniteur-éducateur", aux candidats titulaires du diplôme d'État de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007,
- | Pour la spécialité "technicien de l'intervention sociale et familiale", aux candidats titulaires du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

III. LE CONTENU DE L'ÉPREUVE

Le concours comporte une unique épreuve orale d'admission.

Elle consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Le règlement applicable

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve obligatoire est éliminé.

Un candidat ne peut être admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20. En outre, il appartient au jury de fixer le seuil d'admission.